



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-063

PUBLIÉ LE 31 MAI 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain
01-2016-05-27-002 - 20160527RefectionChaussees (4 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-05-27-002

20160527RefectionChaussees

travaux de réfection de chaussées sur l'A40 sens Genève Macon

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routière

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense
2016-053

ARRETÉ

Réglementant la circulation pendant les travaux à effectuer sur l'autoroute A40 – Réfection des chaussées entre les PR 148+400 au PR 164+800 dans le sens 1 Genève > Mâcon.

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour 2016,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** la demande du directeur régional APRR Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2016, portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 4 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 25 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 17 mai 2016 ;
- Vu** la consultation des communes de Bourg-en-Bresse et Pont d'Ain du 12 mai 2016 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réfection des chaussées sur l'autoroute A40 entre les PR 148+400 au PR 164+800 dans le sens Genève > Mâcon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions générées par les travaux considérés s'appliqueront :

- ETAPE 1 - Printemps/Eté 2016 : du lundi 30 mai au vendredi 08 juillet
- ETAPE 2 - Automne 2016 : du lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, un report total ou partiel sera possible, si besoin, en période de WE et jusqu'au 14/10, selon les dispositions décrites ci-après.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Les travaux seront réalisés sous basculement total type (2+1;0) posé à la semaine, du lundi au vendredi, (hors S23, où les travaux seront réalisés de nuit).

La séparation des 2 flux de circulation sera réalisée à l'aide de mini K5c. Au droit des entrées de basculement, ce balisage sera remplacé par un balisage lourd, de type BT3 minimum, disposé en axe VM/VG (impliquant deux voies de largeur réduite de part et d'autre).

En fonction des prévisions de trafic, des neutralisations de VG pourront être maintenues certains WE.

Le phasage ci-dessous est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

ETAPE 1 : Printemps/Eté

S22 – du lundi 30/05 au vendredi 03/06 : Travaux entre les PR 149+000 et 152+000

Basculement total (2+1;0) entre les ITPC des PR 148+340 et 153+020 (soit 4.7 km entre ITPC), avec fermeture de l'aire de repos de Tossiat.

S23 – nuits des 6, 7 et 8 juin 21h-6h : Travaux entre les PR 148+400 et 149+000

Basculement total (2+1;0) entre les ITPC des PR 146+950 et 150+500 (Soit 3.55 km entre ITPC), **avec fermeture de la bretelle A40-Genève > A40-Mâcon au niveau de la bifurcation A40/A42.**

S24 – du lundi 13/06 au vendredi 17/06 : Travaux entre les PR 152+000 et 153+500 + OA PR 155+417

Basculement (2+1;0) entre les ITPC des PR 150+500 et 155+840 (soit 5,340 km entre ITPC), avec fermeture de l'aire de repos de Tossiat.

S25 – du lundi 20/06 au vendredi 24/06 : Travaux entre les PR 153+500 et 155+750

Basculement (2+1;0) entre les ITPC des PR 153+020 et 155+840 (soit 2,82 Km entre ITPC), avec fermeture de l'aire de repos de Tossiat.

S26 – du lundi 27/06 au vendredi 01/07 : Travaux entre les PR 155+750 et 158+250

Basculement (2+1;0) entre les ITPC des PR 153+020 et 159+550 (soit 6.5 km entre ITPC), avec :

- du lundi 27/06 au mercredi 29/06 – 10h : sortie n° 7 pour Bourg-Sud par l'ITPC du PR 155+840 et canalisation du trafic entrée Bourg-Sud > A40-Mâcon sur BAU jusqu'au retour de basculement, avec gestion de la zone de confluence par la mise en place de SMV disposés à droite de l'axe VG/VM au droit de l'ITPC de dé-basculement.
- **du mercredi 29/06 – 10h au vendredi 01/07 – 10h : fermeture partielle du diffuseur n° 7 de Bourg-Sud sens GM.**

S27 – du lundi 04/07 au vendredi 08/07 : Travaux entre les PR 158+250 et 161+500

Basculement (2+1;0) entre les ITPC des PR 156+950 et 162+480 (soit 5.53 km entre ITPC).

ETAPE 2 : Automne

S39 – du lundi 26/09 au vendredi 30/09 : Travaux entre les PR 161+500 et 164+800

Basculement (2+1;0) entre les ITPC des PR 159+550 et 165+275 (soit 5.725 km entre ITPC), avec :

- du lundi 26/09 au mercredi 28/09 – 10h : entrée sur l'aire de service de Jasseron par l'ITPC du PR 162+480 et canalisation du trafic sortie d'aire > A40-Mâcon sur BAU jusqu'au retour de basculement, avec gestion de la zone de confluence par la mise en place de SMV disposés à droite de l'axe VG/VM au droit de l'ITPC de dé-basculement.
- du mercredi 28/09 – 10h au vendredi 30/09 – 10h : fermeture de l'aire service de Jasseron (fermeture de l'Entrée de l'aire dès le mardi 27/09 soir vers 20h).

S40 – du lundi 03/10 au vendredi 07/10 : Finition des travaux d'accotement sous neutralisation de la VD.

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposés de manière à sécuriser les opérations.

De plus, si les travaux n'ont pu être terminés à l'issue de l'étape, la section considérée pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire avec une limitation de vitesse à 110 km/h et ce jusqu'à reprise de la zone.

Article 3 : Les travaux entraîneront un détournement du trafic sur le réseau ordinaire lors des fermetures énoncées ci-avant :

▪ Fermeture de la bretelle A40-Genève > A40-Mâcon de la bifurcation A40/A42 les nuits des 6, 7 et 8 juin 2016 de 21h à 6h :

Les usagers en provenance de l'A40-Genève seront contraints de poursuivre direction Lyon sur l'A42, puis seront invités à faire ½ tour au niveau du diffuseur de Pont d'Ain pour reprendre la direction de Mâcon (guidage par message PMV).

▪ Fermeture partielle du diffuseur n° 7 de Bourg-Sud sens Genève-Mâcon du mercredi 29/06 – 10h au vendredi 01/07 – 10h :

- Fermeture de la bretelle de sortie n°7 en provenance de l'A42-Lyon ou l'A40-Genève :
Pour les automobilistes en provenance de LYON sur l'A42, prendre la sortie amont n° 9 pour PONT D'AIN et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075, ou poursuivre sur l'A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour BOURG-EN-BRESSE.

Pour les automobilistes en provenance de GENEVE sur l'A40, suivre l'A42 en direction de LYON, prendre la sortie n° 9 pour PONT D'AIN et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075, ou poursuivre sur l'A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour BOURG-EN-BRESSE.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MACON (A40) et STRASBOURG (A39) :

Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de Viriat via les RD 1075 et 1083.

Si les travaux se terminent avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale des bretelles fermées pourra être anticipée.

Article 4 : Les mesures de police suivantes seront prises :

circulation au droit d'ITPC ouverte :

- Limitation à 110km/h,
- Interdiction de doubler à tous véhicules de PTAC > 3.5T.

circulation sur chaussée provisoire :

- Limitation à 110km/h.

Dans le sens du chantier Genève > Mâcon : basculement total

- limitation progressive à 90km/h, puis 50km/h au niveau du changement de chaussée (basculement) et interdiction de doubler à tous véhicules.

Sur la voie de circulation basculée, limitation à 90km/h avec abaissement ponctuel :

- à 70km/h en amont de la sortie n° 7 pour Bourg-Sud par l'ITPC du PR 155+840 (S26) et en amont de l'entrée sur l'aire de service de Jasseron par l'ITPC du PR 162+480 (S39)
- à 50km/h au niveau du changement de chaussée (dé basculement).

Sur la BAU circulée (S26 et S39) :

- limitation à 70km/h.

Dans le sens opposé au chantier Mâcon > Genève :

- neutralisation voie de gauche

- limitation progressive à 90km/h et interdiction de doubler au PL.

Article 5 : Autres dispositions :

- le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- la circulation du trafic sera établie ponctuellement sur voies de largeur réduite.

- la circulation sera établie sur B.A.U (S26 et S39).

- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieur à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

- la longueur de la zone de restriction de capacité pourra excéder 6km dans les deux sens de circulation.

- le chantier sera effectif certains jours « hors chantier » : le vendredi 1^{er}/07 et le vendredi 8/07.

- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) les mesures de gestion de trafic du PGT A40 et/ou celle du plan PALOMAR pourront être mises en œuvre en accord avec les préfectures concernées et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires concernés.

Article 6 - La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 7 - La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité de la société APRR.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords du chantier.

Article 11 - la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- le commandant de l'EDSR de l'AIN,
- le directeur régional Rhône de la Société APRR,
- le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,
- au maire de Bourg-en-Bresse,
- au maire de Pont d'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 mai 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Pour le directeur,
Le chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER